



Strasbourg, 12 octobre 2015
cdpc/docs 2015/cdpc (2015) 19 - e

CDPC (2015) 19

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

QUESTIONNAIRE CONCERNANT LE TRAFIC DE MIGRANTS

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

Site Internet du CDPC: www.coe.int/cdpc
Courriel du CDPC: dji.cdpc@coe.int

1. Avez-vous des lois ou des mesures législatives couvrant la question du trafic de migrants ?
 - a. Cette question est-elle traitée au sein du droit pénal général ou existe-t-il des dispositions spécifiques traitant du problème ?
2. Le trafic de migrants est-il une infraction en vertu du droit interne ?
 - a. Le droit national comprend-il une définition du trafic de migrants ?
 - b. Comment ce comportement est-il défini ?
 - c. Quels sont les éléments matériels du crime ?
 - d. Le « gain financier » est-il un élément de la définition du trafic de migrants ?

Pourriez-vous, si cela est possible, fournir les textes pertinents s'il vous plaît (en français ou en anglais) ?

3. Les activités suivantes sont-elles incriminées en vertu de la législation nationale ?
 - a. Tentatives de trafic de migrants
 - b. Participation en tant que complice au trafic de migrants
 - c. Etre instigateur du trafic de migrants
 - d. Le trafic de migrants comme faisant partie d'une organisation criminelle
 - e. Les circonstances qui mettent en danger, ou sont susceptibles de mettre en danger, la vie ou la sécurité des migrants qui font l'objet du trafic
4. Votre droit interne permet-il l'utilisation de techniques spéciales d'enquête en vue d'enquêter sur le trafic de migrants comme
 - a. L'interception des communications ;
 - b. Les opérations secrètes ;
 - c. Les enquêtes financières : y compris l'accès aux enregistrements et/ou bases de données bancaires, financiers ou commerciaux ;
 - d. Une forme spécifique de protection des témoins ;
 - e. Autres ; merci de préciser.
5. Votre droit interne permet-il la saisie et/ou la confiscation :
 - De biens, équipements ou instruments utilisés ou destinés à être utilisés pour des infractions liées au trafic de migrants ?
 - Des produits du crime issus d'infractions liées au trafic de migrants ? Si oui, merci de préciser les caractéristiques principales du cadre juridique.
6. La traite de personnes est-elle définie en vertu de votre droit national ?
 - a. Si tel est le cas, comment cette définition diffère-t-elle de celle du trafic de migrants ?
7. En ce qui concerne votre pays, existe-t-il des accords internationaux, régionaux ou bilatéraux qui abordent la question du trafic de migrants ?

8. Votre pays a-t-il compétence pour poursuivre les infractions liées au trafic de migrants lorsqu'elles sont commises hors de son territoire ? Si tel est le cas, merci de préciser le cadre juridique.
9. Avez-vous une politique nationale ou un plan d'action pour aborder la question du trafic de migrants ?
10. Lorsque cela est possible, merci de fournir des informations concernant :
 - a. Le nombre de trafiquants arrêtés ;
 - b. Le nombre d'enquêtes entreprises à l'encontre des trafiquants de migrants ;
 - c. Le nombre de poursuites de trafiquants de migrants qui ont abouti.
11. Dans votre pays, la coopération en matière de trafic de migrants est-elle permise :
 - Statutairement ?
 - Par un traité ou un autre accord ou arrangement (multilatéral ou bilatéral) ?
 - En vertu de la réciprocité ou par un comité ?
 - Est-ce que la fourniture de l'entraide judiciaire est sujette à l'exigence de double incrimination en vertu de votre cadre juridique interne ?
12. D'après votre expérience, la coopération internationale concernant la poursuite des trafiquants de migrants est-elle effective ? Merci de préciser.
13. En termes de coopération internationale, quels obstacles juridiques et/ou pratiques ont été rencontrés en ce qui concerne la coopération avec :
 - a. Des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
 - b. Des Etats Parties tiers.
14. Pensez-vous que les instruments existants du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale (entraide judiciaire, extradition) sont effectifs pour traiter du trafic de migrants ? Si non, merci de préciser.